

## DÉROGATION MINEURE

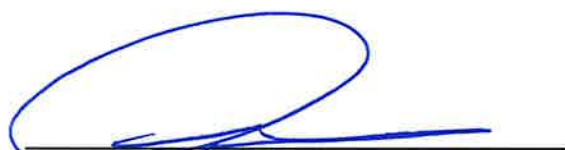
**Légalisation** d'une dérogation mineure visant à permettre, au 48, rue Soumande, l'implantation d'un bâtiment principal situé à une distance de 2,96 m de la limite arrière du lot alors que le minimum requis est de 6 m et dont le toit est d'un seul versant alors qu'il doit être formé d'au moins deux versants tel qu'exigé à la grille des spécifications de la zone H1-108 et à l'article 92 du règlement de zonage 15-674. À titre d'effet, il y aurait, pour une superficie de 57,45 m<sup>2</sup> empiètement de 3,04 m du bâtiment principal composé d'une toiture d'un seul versant à même la marge de recul arrière minimale.

**Avis public** est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mai 2017 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre, au 48, rue Soumande, l'implantation d'un bâtiment principal situé à une distance de 2,96 m de la limite arrière du lot alors que le minimum requis est de 6 m et dont le toit est d'un seul versant alors qu'il doit être formé d'au moins deux versants tel qu'exigé à la grille des spécifications de la zone H1-108 et à l'article 92 du règlement de zonage 15-674. À titre d'effet, il y aurait, pour une superficie de 57,45 m<sup>2</sup> empiètement de 3,04 m du bâtiment principal composé d'une toiture d'un seul versant à même la marge de recul arrière minimale.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 18 avril 2017 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,  
le 13 avril 2017

**Avis numéro : 2017-21**



Martin Leith, secrétaire-trésorier